

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES ARPENTAGES ET DES ARPEN-
TEURS—*Suite.*

Hon. Oliver—Propose deuxième lecture—3190 ; refonte obligatoire des amendements à loi des terres fédérales qui a subi modifications depuis 1870—3190 ; a réuni en une loi tout ce qui a trait aux arpentages et aux arpenteurs des terres fédérales—3190.

2e lecture—3191.

En comité—3191.

Article 5, système géodésique—3192.

M. S. Hughes—Demande modifications au diagramme—3191 ; dans beaucoup de parties du N.-O., au lieu de chemins de l'est à l'ouest tous les deux milles on en trace un à chaque mille—3192.

Hon. Oliver—Gouvernement provincial peut exécuter arpentages spéciaux—3192 ; loi 1883 réserve concession de chemin à chaque mille de l'est à l'ouest et tous les deux milles du nord au sud—3192 ; personne n'a demandé changements—3192 ; disposition spéciale existe relative à C.A.—3193.

Art. 22—Erreurs d'arpentage—3194.

Hon. Oliver—Expose cas prévus—3197.

Art. 23—Réarpentage sur requête—3197.

M. Lake—Marques des arpentages placées il y a vingt-cinq ans sont disparues en grande partie—3197 ; on devrait ériger poteaux à tous les demi-milles autour d'une section—3198.

Hon. Oliver—Disposé à considérer favorablement cette demande—3198 ; inconvénients réels—3198 ; disposition des bornes—3198.

Art. 25—Nouvel arpentage en remplacement—3198.

Hon. Oliver—Beaucoup d'arpentages nouveaux demandés pour remplacer anciens disparus—3198 ; danger de commettre erreurs ou d'en découvrir d'anciennes et de provoquer procès—3198 ; accordés seulement quand demandés par groupe nombreux dans township—3198 ; si crédits suffisants votés, plus de travaux de ce genre pourront se faire—3200.

Art. 31—Pose de monuments—3200.

Hon. Oliver—Monuments aux angles des townships mesurent 5 pieds de hauteur—3200.

Art. 45—Arpenteurs—3200.

Hon. Oliver—Quarante-deux aspirants subissent actuellement leurs examens—3200 ; il importe d'avoir arpenteurs de bonne réputation—3200.

Discussion remise—3200.

Reprise en comité—3576.

M. Lake—Préférable continuer réserves viaires autour de chaque section—3576 ; inconvénient de n'avoir de l'est à l'ouest routes que tous les deux milles—3576 ; cas cité—3576 ; il est vrai que cette question intéresse municipalités—3575 ; cependant bien facile faire réserve viaire—3577 ; plus aisé de vendre partie réservée non employée que d'acheter droit de passage—3577.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES ARPENTAGES ET DES ARPEN-
TEURS—*Suite.*

Hon. Oliver—Les réserves viaires sont décidées par gouverneur en conseil—3577 ; pas besoin de changements à la loi—3577 ; cela ne s'est pas fait parce que ça n'a pas été demandé—3577 ; la loi permettant changement, il vaut mieux ne pas prendre décision finale et attendre que les provinces se soient prononcées—3577.

M. Lake—Se contente promesse de consulter municipalités intéressées—3578.

M. Herron—Système actuel incommode—3578.

Hon. Oliver—Consultera gouvernements provinciaux qui ont charge d'entretien des chemins et des raccordements—3578.

Bill rapporté, 2e lecture, adopté—3578.

Sanctionné—5348.

LOI D'ARPENTAGE DES TERRES PUBLI-
QUES.

Hon. Oliver—Dépose bill (n° 172) concernant l'arpentage des terres publiques et arpenteurs—7512 ; pour abroger loi passée—7512 ; impraticable par suite de la remise de la loi des terres—7512.

Première et deuxième lectures—7513.

Appelé—7646.

Hon. Fielding—Pas imprimé—7646 ; original à l'imprimerie—7646.

Réservé—7646.

3e lecture—7756.

Sanctionné—8222.

LOI DES CHEMINS DE FER (AMENDE-
MENT).

Hon. Aylesworth—Dépose bill (n° 75) modifiant loi des chemins de fer 1903—1830 ; la commission des chemins de fer dans les cas d'intérêt général pourra demander au ministre de la Justice de nommer avocat pour défendre intérêts du public—1850 ; deuxième clause a trait à l'enregistrement des hypothèques de chemin de fer—1851.

1re lecture—1851.

2e lecture—

En comité—7619.

Hon. Aylesworth—Deux articles seulement—7619 ; le premier autorise la commission des chemins de fer à solliciter l'avis du ministre de la Justice sur questions d'intérêt général et de demander des conseils—7619 ; autre article a pour but de légaliser validité des hypothèques pour le temps où copie n'aurait pas été déposée au greffe de comté, entre l'ancienne loi des chemins de fer qui l'exigeait et la loi de 1903 qui en dispense—7620.

Hon. Foster—Article premier—permettra au ministre de Justice de donner à ses amis les avocats libéraux travaux comme conseils—7620.

M. W. F. Maclean—Propose amendement déclarant qu'il sera du devoir du procureur général d'appliquer la loi des chemins de fer—7620 ; permettra de nommer un fonctionnaire ou conseil pour faire appliquer la loi—7620 ; faudra naturellement ouvrir un crédit au ministère de la Justice pour engager conseils à cette fin—7620 ; la loi